

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 28 JANVIER 2021
CONVOCATION du 22 janvier 2021

Présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT

L'an deux mille vingt et un , le 28 janvier, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la salle des Fêtes de CHATEAUVILLAIN.

PRÉSENTS : Mme LAVOCAT Marie-Claude - M. BOUCHOT Jean-Marie – Mme COQUARD Angélique - M. BOGDAN Jean - Mme CHEQUIN Christine – M. DOUVILLE Francis – Mme DARMOCHOD Jacqueline, - Mme METZGER Sandra – Mme GENET CAILLIES Nancy Mme BOURING-PEQUITO Vanessa – M. LOUBIERE Laurent -M. RIGOLLOT Arnaud - M. ROGUET Alain - Mme BOUSSARD Catherine.

Monsieur NACHET Eric est arrivé à 19 H 30.

Excusés : -

Absents : -

Représentés : BOUCHOT Denis par ROGUET Alain, CAUGANT Jean-Marie par BOUCHOT Jean-Marie, CHARLES Emeline par COQUARD Angélique, PLAMONT Olivier par LAVOCAT Marie-Claude.

* * * * *

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;- Approbation du dernier Compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations ;
- Acquisition par la commune de parcelles de terrain sur la commune de Châteauvillain (AC 541, AE 216, AE 217, AE 218 et AB 439).
- Opération de dépenses avant vote du budget primitif 2021 ;
- Vente du Centre équestre à Monsieur et Madame David PETITJEAN ;
- Vente de terrains au lotissement « le Trembloy » ;
- Convention de reversement d'une partie de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) portant sur les parcs éoliens ;
- Autorisation pour utiliser la garantie Protection Fonctionnelle de GROUPAMA suite à un sinistre ;
- Tarif logement communal de Créancey 4 rue Bon air ;
- Questions et informations diverses :
 - * Appel d'Offre pour le schéma directeur d'assainissement des communes associées ;
 - * Association « les amis du Parc » ;
 - * Séance de martelage ONF.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné secrétaire de séance Madame Christine CHEQUIN.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de conseil du 16 décembre 2020.

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE SUITE À DÉLÉGATIONS

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au conseil municipal :

- **qu'elle a signé le devis de l'ONF pour le programme de travaux 2021 pour un montant HT de 4327.07 € ;**
- **qu'elle a signé la proposition de la SARL GUERIN-ISSE (52320 FRONCLES) pour le programme d'élagage d'un montant HT de 5850.00 € ;**

Suite à cet élagage et au déchiquetage du bois, les copeaux ont été mis à la disposition de la population aux ateliers communaux.

- **qu'elle a signé la proposition de l'entreprise BETC pour une mission d'un diagnostic démolition de la maison contre la tour de l'Auditoire pour un montant HT de 4400.00 €.**

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUVILLAIN (AC 541, AE 216, AE 217, AE 218 ET AB 439)

1°ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE CARNOT

N° délibération n° 2021001

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Sébastien CAILLIES souhaitent vendre le terrain cadastré AC n°541 situé rue Carnot à la commune de Châteauvillain au prix de **1000 euros**. Ce terrain a une contenance de 1a 57 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir le terrain situé rue Carnot au prix de 1000 € ;**
- **PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **MANDATE la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.**

Les crédits seront inscrits au Budget primitif exercice 2021 à l'article 2111.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Madame Nancy GENET- CAILLIES, étant concernée par cette affaire, ne participe pas au vote.

2° ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

N° de délibération n° 2021002

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Patrice PELLEGRINI demeurant à Euffigneix souhaite vendre à la commune de Châteauvillain les parcelles AE n°216, 217 et 218 situées à la sortie de Châteauvillain direction de Dinteville au prix de **1300 euros**.

Ces parcelles ont une contenance totale de 1ha 15a 20ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 1300 € ;**
- **PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **MANDATE la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.**

Les crédits seront inscrits au Budget primitif exercice 2021 à l'article 2111.

3) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

N° de délibération n° 2021003

Madame LAVOCAT informe les membres du conseil Municipal que madame Evelyne POUILLY souhaite vendre le terrain cadastré AB n°439 situé rue Thiers à Châteauvillain à la commune de Châteauvillain au prix de **1500 euros**. Ce terrain a une contenance de 4a 27 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir ce terrain au prix de 1500 € ;**
- **PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **MANDATE la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.**

Les crédits seront inscrits au Budget primitif exercice 2021 à l'article 2111.

OPÉRATION DE DÉPENSES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

N° de délibération n° 2021004

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ordonnateur :

à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2021 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18).

VENTE DU CENTRE ÉQUESTRE À MONSIEUR ET MADAME DAVID PETITJEAN

N° de délibération n° 2021005

Monsieur Eric NACHET arrive à 19 H 30.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a été sollicitée par la SARL « PONEY CLUB CENTRE EQUESTRE PARC », actuel exploitant du centre équestre, à l'effet d'acquérir les locaux dans lesquels elle exerce son activité.

Ces biens étant compris dans la convention de mise à disposition signée entre la Commune et le Département de la Haute-Marne suivant acte reçu par Maître FRANCOIS, notaire à CHATEAUVILLAIN, le 10 novembre 2004, une résiliation partielle de ladite convention est intervenue portant sur les biens devant être vendus afin de permettre cette vente.

Ceci rappelé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité :

- à régulariser les actes (compromis et vente) afférents à la vente du centre équestre au profit de M. et Mme David PETITJEAN, gérants de la SARL PONEY CLUB CENTRE EQUESTRE PARC, ou de toute personne morale qu'ils se substitueraient dans cette acquisition, qui portera sur les biens ci-après désignés :

A CHATEAUVILLAIN, Porte des Bonshommes :

Un ensemble immobilier dit "Centre équestre", comprenant :

- partie à usage d'habitation :

Maison d'habitation comprenant :

- * au rez-de-chaussée : entrée, WC, salle à manger-salon, cuisine, chambre, remise, chaufferie, appentis, remise, appentis, garage,
- * à l'étage : dégagement, une chambre, salle de bains, chambre.

- partie affectée à l'exploitation du centre équestre :

- * hangar avec sellerie,

- * bâtiment à usage de manège et d'entrepôt,

- * bâtiment : box.

- * bâtiment à usage de sanitaires : WC, douche, urinoirs, pièce d'eau, douche.

Terrain autour et entre les bâtiments.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	33	Grand Parc	00 ha 49 a 75 ca
C	56	Grand Parc	00 ha 10 a 88 ca
C	36	Grand Parc	00 ha 03 a 45 ca
C	57	Grand Parc	00 ha 19 a 16 ca
C	60	Grand Parc	00 ha 32 a 27 ca
C	62	Grand Parc	00 ha 39 a 34 ca
C	64	Grand Parc	00 ha 27 a 44 ca

Total surface : 01 ha 82 a 29 ca

Moyennant le prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR).

- A stipuler toutes conditions accessoires, création de servitudes dont celle de passage au profit de M. et Mme PETITJEAN en mettant à leur charge exclusive l'entretien du portail de service sur rail coulissant et généralement à faire le nécessaire en vue de la régularisation de cette opération.

- De prononcer le déclassement du Domaine public communal du bien sus désigné devant être cédé.

VENTE DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « LE TREMBLOY »

1° Vente du lotissement de la parcelle n°5 :

N° de délibération n° 2021006

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Madame Mélanie CHARPENTIER se porte acquéreur de la parcelle n°5 du lotissement « le Trembloy » d'une superficie de 694 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre cette parcelle de terrain à Madame Mélanie CHARPENTIER pour un montant de 20 820 € TTC;

- MANDATE la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

1° Vente du lotissement de la parcelle n°1 :

N° de délibération n° 2021007

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que la société « le coin du feu » veut acquérir la parcelle n°1 du lotissement « le Trembloy » d'une superficie de 722 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre cette parcelle de terrain à la société « le coin du feu » pour un montant de 21660 € TTC;

- MANDATE la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAU (IFER) PORTANT SUR LE PARC EOLIEN DE SAINT JULIEN SUR LA COMMUNE D'ESSEY LES PONTS

N° de délibération n° 2021008

Madame LAVOCAT fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention de reversement d'une part de l'IFER portant sur ce parc éolien entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Commune de Châteauvillain.

Cette convention fixe les modalités de reversement ainsi que les taux de répartition de l'IFER aux diverses institutions. 28.57 % des 70 % de l'IFER perçue par la Communauté de communes des Trois Forêts sera versée à la commune de Châteauvillain. Cette Attribution de Compensation pour Nuisances Environnementales (A.C.N.E) sera versée chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les termes de cette convention ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à la signer**

AUTORISATION POUR UTILISER LA GARANTIE PROTECTION FONCTIONNELLE DE GROUPAMA SUITE À UN SINISTRE

N° de délibération n° 2021009

Madame LAVOCAT explique au Conseil Municipal qu'elle doit faire appel à la garantie protection Fonctionnelle de GROUPAMA suite à un dépôt de plainte effectué dans le cadre de ses fonctions d'élue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à utiliser la garantie protection fonctionnelle qui prendra en charge les frais inhérents à cette affaire.**
- **AUTORISE Madame le Maire à ester en justice.**

TARIF LOGEMENT COMMUNAL DE CRÉANCEY 4 RUE BON AIR

N° de délibération n° 2021010

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que le logement situé au 4 rue Bon air à Créancey doit être remis à la location.

Cette maison est de type F2 d'une superficie de 3a 54ca est proposé à la location au tarif mensuel de 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **RETENIR ce tarif pour la location de ce bien ;**
- **DONNER tout pouvoir au Maire pour la signature des futurs baux de location.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

*Lancement de l'appel d'offre pour le diagnostic d'assainissement des communes associées.

Madame LAVOCAT souligne au Conseil Municipal que tous les élus ont été destinataires du dossier d'appel d'offres et demande si des remarques sont à transcrire.

Madame BOUSSARD a remarqué que sur le plan de Marmesse ne figuraient pas deux maisons. Lors d'une réunion, cette remarque avait déjà été signifiée au service de la Direction Départementale et des Territoires pour que ces deux maisons soient bien prises en compte.

* Madame LAVOCAT signale qu'une action en justice contre la société de chasse RALLYE CHATEAU représentée par Monsieur Stéphane CUNY va devoir être intentée pour un loyer de chasse non perçu d'un montant de 5666.70 €. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur DOUVILLE fait remarquer qu'une caution bancaire avait été demandée lors de la signature du bail et ne comprend pas que celle-ci n'a pas réglé cette dette.

* Madame BOURING PEQUITO fait remarquer qu'elle avait entendu un bruit anormal qui venait de la station d'épuration. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT indique que la pièce défectueuse a été démontée et sera réparée dans les meilleurs délais.

* Les amis du Parc : Madame LAVOCAT donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Claude NICOLAS, Président de l'Association « les amis du Parc », qui l'informe que cette association a été dissoute depuis le 12 janvier 2021. Il indique que l'excédent financier dégagé soit 6 869.42 euros sera reversé à la commune de Châteauvillain pour la restauration de vitraux dans l'église de Châteauvillain.

Le Conseil Municipal tient à remercier les personnes de cette association qui ont œuvré pour le parc de Châteauvillain pendant toutes ces années et utilisera ce don pour la restauration des vitraux.

* Vol à l'église : Madame LAVOCAT relate que l'abbé FUSILI a constaté le 2 janvier 2021 le vol de 5 ciboires et 3 calices dérobés dans la sacristie de l'église de Châteauvillain. Un dépôt de plainte a été effectué et ce sinistre déclaré auprès de l'assurance de la commune.

* Madame LAVOCAT souhaite que la commune adhère à l'association « sites et cités remarquables ». Cette adhésion s'élève à 350 € pour la commune et permet d'être accompagné lors de l'élaboration de projets de mise en valeur du patrimoine tels que « les petites villes de demain ».

Informations diverses :

* Monsieur le Préfet est venu visiter la commune de Châteauvillain le mardi 26 janvier 2021 accompagné de Monsieur le secrétaire général. Ils ont été accueillis au logis des Broyes où une table ronde a été organisée. Après avoir rencontré les artisans et commerçants : « Liralest », « Tahitea » et l'entreprise Yung, leur visite s'est poursuivie au site le Chameau pour y découvrir l'association « SIMONE », qui a été labellisée Tiers Lieux, la seule dans le Grand Est.

* Madame LAVOCAT indique aux Conseillers municipaux que la commune de Dinteville refuse de payer la part de cantine pour un enfant qui s'élève à 55 euros.

* Une séance de martelage avec l'ONF est organisée le mardi 02 mars 2021. Rendez-vous à 8 H 15 au hameau forestier.

* Vaccination : Deux centres de vaccinations seront créés sur les communes de Châteauvillain et Arc en Barrois courant du mois de février. Pour le centre de vaccination de Châteauvillain, la Docteur MOGLAN, les infirmières et la pharmacienne se sont portés volontaires pour organiser cette vaccination. L'ouverture de ces centres dépendra de la livraison des vaccins et se déroulera au gymnase.

Séance levée à 20 H 35.

Le Maire,

Marie-Claude LAVOCAT

